

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 03/05/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 13/05/2016

SEANCE DU 9 MAI 2016

Délibération n° D-2016-126

Précisions sur le régime des indemnités horaires pour travaux
supplémentaires

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Isabelle GODEAU, ayant donné pouvoir à Madame Nathalie SEGUIN

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Ressources Humaines

**Précisions sur le régime des indemnités horaires
pour travaux supplémentaires**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'exercice des heures supplémentaires et leur mode de rémunération sont régis par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 qui prend en compte des dispositions contenues dans les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail.

La présente délibération a pour objet de rappeler et préciser les règles relatives au régime des heures supplémentaires pour tenir compte notamment du recours aux emplois aidés.

1. Conformément au décret susvisé, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pourront être versées :
 - aux agents de catégorie C,
 - aux agents de catégorie B,
 - aux agents recrutés en contrat « emplois aidés »,
 - et pour les missions exercées dans le cadre des astreintes et évènements suivants :
 - fêtes et manifestations,
 - conseils de quartiers,
 - élections,
 - Niort expo,
 - risques majeurs et catastrophes naturelles (type crue).
2. Les heures supplémentaires doivent avoir un caractère exceptionnel.
3. Seules les heures réellement effectuées, à la demande expresse du Chef de Service peuvent donner lieu à récupération en priorité, et rémunération à titre exceptionnel.
4. Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées en dehors des bornes horaires du cycle de travail.
5. Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent de 25h. les heures de dimanche, jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans tous les cas, la durée totale de travail hebdomadaire (heures supplémentaires incluses) ne devra pas dépasser les 48h, ni les 44h sur une période de 12 semaines consécutives.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les règles relatives au régime des heures supplémentaires.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE